



**AVEC LA RÉGION
ET L'EUROPE,**
ÇA BOUGE EN CENTRE-VAL DE LOIRE !



16-Accompagner l'investissement d'infrastructures de défense, de prévention des risques forestiers et de mobilisation des bois : desserte forestière

Dernière approbation :

CPR 23.08.12.37 du 22 septembre 2023

*Dernière date de mise à
jour de la fiche :
06/11/2023*

QUOI ? Contexte et objectifs

Dans un contexte de renforcement de la multifonctionnalité du secteur forestier, l'objectif du dispositif est d'accompagner la création ou réhabilitation d'infrastructures de défense, de préventions des risques forestiers et de mobilisation de bois que sont les dessertes forestières.

QUOI ? Projets éligibles

Sont éligibles les projets de création ou réhabilitation de dessertes forestières en forêt privée ou publique, permettant la mobilisation de bois d'un montant minimum de 20 000€.

QUI ? Publics éligibles

Les bénéficiaires éligibles sont :

- Les propriétaires forestiers,
- Les groupements forestiers (dont Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental Forestier),
- Les structures de regroupement des investissements (Organisation de Producteurs, Association Syndicale Autorisée, Association Syndicale Libre, coopératives forestières...),
- Les collectivités territoriales,
- L'Office National des Forêts.

Qui présenteront une garantie ou présomption de garantie de gestion durable.

OÙ ? Territoires cibles

Le lieu de l'investissement doit être situé en région Centre-Val de Loire.

QUELLES CONDITIONS ? Démarrage du projet

Une demande d'aide doit être déposée avant tout démarrage du projet.

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Les candidatures seront classées selon la grille de sélection jointe en annexe. Aucun candidat ayant moins de 100 points ne sera retenu.

Aucun projet dont le bénéficiaire aura déjà déposé une demande d'aide durant l'année ne pourra être retenu (le nombre de dossier déposé par un même bénéficiaire est limité à un par an).

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Subvention basée sur les dépenses éligibles suivantes

Les dépenses matérielles éligibles sont :

- Les travaux sur la voirie interne aux massifs :
 - Création, mise au gabarit des routes forestières,
 - Création de places de dépôt, de retournement et de croisement,
 - Création de pistes accessibles aux engins de débardage (tracteur, porteurs),
 - Équipements annexes indispensables (renvoi d'eau, signalisation, barrières ...),
 - Travaux d'insertion paysagère (annexes de la route forestière à créer),
 - Création, recalibrage et reprofilage des fossés (l'éligibilité de cette dépense est soumise à un accord d'intervention de la part de la police de l'eau),
 - Résorption des « points noirs » (passages étroits, virages trop fermés, bandes de roulement très fortement endommagées, tronçons à forte pente, limitation de tonnage liée à de petits ouvrages d'arts type passages busés ou ponceaux) hors réfection de gros ouvrages d'art de type pont.
- Les dépenses immatérielles éligibles sont les frais généraux suivants :
 - Étude d'opportunité écologique, économique ou paysagère préalable (la réalisation de cette étude ne constitue pas un début d'exécution),
 - Maîtrise d'œuvre et suivi des travaux par un expert ou gestionnaire forestier professionnel, coopérative...

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Plafond des dépenses

Les dépenses matérielles plafonds sont les suivantes :

- Création de routes forestières : 90€ HT / ml,
- Mise au gabarit de routes forestières (y compris la transformation de piste ou chemin en route) : 80€ HT / ml,
- Création de places de dépôt, de places de retournement et de croisement : 25€ HT / m2 empierré,
- Création, recalibrage et reprofilage des fossés : 2€ HT/ml,
- Résorption des points noirs : 30 000€/par dossier.

Les dépenses liées aux équipements annexes indispensables au projet, et à la création de piste forestière, sont incluses dans les coûts plafonds tels que définis ci-dessus.

Les dépenses immatérielles sont éligibles dans la limite de 10% du coût des dépenses matérielles retenues.

De plus, le montant total des dépenses par dossier pour ce dispositif est plafonné à 200 000 € HT.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicable

Le taux d'aides publiques des dépenses éligibles retenues est de :

- 50% pour les projets hors-schéma de desserte,
- 65% pour les projets s'inscrivant dans un schéma de desserte forestière

La subvention est composée à 60% de crédits FEADER et à 40% de crédits d'un financeur public.

CONTACT Direction en charge de l'instruction des dossiers

Conseil régional	INSTRUCTEUR <i>Éligibilité du projet, instruction, paiement</i>
Direction de l'Agriculture et de la Forêt	Céline CORNET Tél : 02.38.70.34.20 Mail : celine.cornet@centrevaldeloire.fr

Où faire parvenir votre demande d'aide et de paiement	https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr
Où trouver des informations utiles	https://www.europeocentre-valdeloire.eu/

ANNEXE

GRILLE DE SELECTION

Critères		Points
1 – Typologie du projet	Projet inscrit dans un schéma de desserte	60
	Projet hors-schéma de desserte	40
2 – Nature du bénéficiaire	Projet collectif sans structure ou groupement forestier ou commune pour forêt communale seule	40
	Commune pour un projet regroupé public-privé ou OP pour propriétaires privés (+ de 5)	30
	ASA, ASL, Déclaration d'intérêt général (DIG), ONF	20
3– Nature du projet <i>NB : si le projet correspond à plusieurs natures d'investissements, retenir celle qui donne le plus de points</i>	Création de places de dépôt, de places de retournement et de croisement	40
	Résorption des points noirs	40
	Mise au gabarit de routes forestières	30
	Création, recalibrage et reprofilage des fossés	30
	Création de routes forestières	20
4 – Mobilisation du bois	Volume de bois nouvellement accessible supérieur à 500m ³ sur 5 ans (programme des coupes)	50
Plancher de sélection : 100 points		